



	Mont de l'Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du	N° DEL-2025-06-05	7.1.5 - Régie : Indemnité au régisseur
Objet : Instauration d'une nouvelle bonification indiciaire et attribution d'une indemnité de manquement de fonds au régisseur			

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 juin 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUYNSKI Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Bernard KRUYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAUlt Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Didier LARTIGUE Conseiller Municipal suppléant
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur Thomas DASTUGUES
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire représenté par Monsieur Didier LARTIGUE
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert



Objet : Instauration d'une nouvelle bonification indiciaire et attribution d'une indemnité de manquement de fonds au régisseur

Le rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Vu l'arrêté a-24-07-2 en date du 24 juillet 2024 instituant une régie de recettes et d'avances prolongées pour percevoir les produits liés à la vente d'eau,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs,

Vu les statuts de la Régie Mont De Eau en vigueur,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Instaure dans le cadre de l'activité liée à la régie de recettes et d'avances prolongée pour les recouvrements des produits liés à la vente d'eau :

- une indemnité de manquement de fonds d'un montant annuel de 820.00 euros,
- une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de droit versé au régisseur, calculée comme suit :

- pour les régies de 3 000 € à 18 000 € : 15 points de majoration sont attribués ;
- pour les régies supérieures à 18 000 € : 20 points de majoration sont attribués,

soit pour MONT DE EAU AGGLO, 20 points de majoration, la régie de recettes étant supérieure à 18 000 €,

Article 2 : Précise que l'indemnité de manquement des fonds pourra être cumulée avec l'IFSE,

Article 3 : Informe que l'indemnité de manquement des fonds est versée au régisseur des recettes de Mont De Eau Agglo et est calculée au prorata temporis.



Article 4 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le vendredi 20 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal

Monsieur Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo

